

Le Maire de MONTAGNY-LES-LANCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 24 et R 225,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les limites d'agglomération à la zone bâtie sur la Route Départementale n° 170 ;

A R R E T E :

ARRETE N° 2000/10
portant modification
des limites d'agglomération
sur la RD 170

ARTICLE 1 :

L'entrée de l'agglomération de MONTAGNY-LES-LANCHES est déplacée au PR 2 + 034 D.

ARTICLE 2 :

La fin de l'agglomération de MONTAGNY-LES-LANCHES est déplacée au PR 2 + 044 G.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de type EB 10 et EB 20 seront posés aux emplacements définis respectivement aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEYNOD,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Nettoyement « Semnoz-Fier-Mandallaz ».

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

Fait à MONTAGNY-LES-LANCHES, le 22 septembre 2000.

Le Maire,
Raymond FONTAINE